

CAMPING DES ROSES★★★★

7 rue des floralies – 80120 QUEND

Tél : 03.22.27.76.17

Siret : 513 193 474 00014

R.C. Abbeville

REGLEMENT INTERIEUR

Nous sommes heureux de vous accueillir et vous souhaitons la bienvenue. Nous espérons que, dans l'intérêt de tous, chacun respectera le présent règlement dont un exemplaire sera affiché à l'entrée du camp et au bureau d'accueil.

CONDITIONS GENERALES

1/ CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2/ FORMALITE DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3/ INSTALLATION

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Aucune tente ne peut être installée sur les emplacements réservés aux locatifs. Les animaux sont interdits dans les locatifs.

4/ BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert de 8 heures à 20 heures en saison et horaires variables en demi saison.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenue à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5/ REDEVANCE

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

6/ BRUIT ET SILENCE

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Ils sont interdits dans les locatifs.

Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures.

7/ VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8/ CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 Km/h.

La circulation est interdite entre 23 heures et 7 heures.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9/ TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol, dans les caniveaux ou dans les fossés.

Les "caravaniers" doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles. Le tri sélectif est obligatoire.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations notamment sanitaires.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun.

Cependant il est toléré jusqu'à 10 heures du matin à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10/ SECURITE

a) incendie

Les feux ouverts (bois, charbons, etc....) sont rigoureusement interdits.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11/ JEUX

Aucun jeu violent ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12/ GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le "garage mort". Les forfaits long séjour ne sont pas concernés par cette clause.

13/ AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping.

Il est remis au client à sa demande.

14/ INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infractions graves ou répétées au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

15/ A ce règlement intérieur type, notre établissement s'est doté de conditions particulières inévitables à son mode de fonctionnement (voir annexes 1 et 2)

CAMPING DES ROSES★★★★

7 rue des floralies – 80120 QUEND
Tél : 03.22.27.76.17

Siret : 513 193 474 00014
R.C. Abbeville

CONDITIONS PARTICULIERES AU REGLEMENT INTERIEUR annexe 1

BRUIT ET SILENCE

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter de brancher l'alarme de leur véhicule durant la nuit.

Des manifestations exceptionnelles pourront cependant être organisées par la direction après 22 heures dans le but de distraire la clientèle (ex. veillées, Fête Nationale, élection de Miss ...).

VISITEURS

Les visites sont autorisées de 8 heures à 21 heures, au-delà, il sera facturé une nuitée.

Les visiteurs ne peuvent utiliser les douches et les lavabos réservés au campeurs exclusivement, il en sera de même pour la piscine.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

Les leçons de conduite sont formellement interdites dans l'enceinte du camp.

Le lavage des véhicules est interdit dans l'enceinte du camp.

ANIMAUX

Tout animal devra être déclaré au bureau. Aucun animal en liberté dans l'enceinte du camp. Ils ne doivent pas être laissés dans le camp, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Les animaux ne sont pas admis dans les locatifs, les sanitaires ni sur le terrain de jeux.

Ils devront obligatoirement être sortis du terrain de camping afin de ne pas souiller les parcelles, le terrain de jeux et les chemins intérieurs. Leurs éventuelles souillures devront être nettoyées par leurs maîtres qui devront les ramasser et les mettre dans les poubelles.

Les chiens bruyants ou agressifs ne sont pas admis et seront refoulés. La législation en vigueur concernant les animaux devra être respectée.

Seuls les animaux tatoués et vaccinés seront admis dans le camp.

SECURITE

L'usage des barbecues est toléré jusqu'à 23 heures et devront être éteints après utilisation.

La nuit : un téléphone d'urgence se trouve à l'entrée du camping.

JEUX

L'accès au terrain de jeux est autorisé de 9 heures à 22 heures. Bien que la direction du camping ait une obligation de vérification et d'entretien de ses installations, la mauvaise utilisation des différents jeux ainsi que le non respect des règles d'hygiène et de sécurité de la piscine engage la responsabilité des usagers.

La piscine est réservée à l'usage exclusif de la clientèle du camping se conformant entièrement aux règles de sécurité et d'hygiène de cette installation non surveillée et disposant d'un bracelet d'identification. Le slip de bain est obligatoire et la crème solaire interdite.

DISPOSITIONS DIVERSES

Electricité : n'utilisez que du matériel conforme aux règles de sécurité UTE ; n'oubliez pas de ne mettre en fonction que du matériel en rapport avec le fusible installé (1 ampère : 220 watts). Les fusibles ne seront remplacés que durant les heures d'ouvertures du bureau. L'alimentation électrique du résident sera coupée pendant les absences prolongées

Des barrières automatiques contrôlent les accès des véhicules, des clefs magnétiques sont disponibles au bureau d'accueil, elles sont consignées 46€, toute clef détériorée ou perdue sera facturée du même montant. La barrière d'entrée fonctionne de 7 heures à 23 heures.

Les douches sont ouvertes de 7 heures à 22 heures.

La direction

CAMPING DES ROSES«««««
7 Rue des floralies – 80120 QUEND
Tél : 03.22.27.76.17 6 Fax : 03.22.23.93.06

SIRET : 513 193 474 00014 APE 5530Z
R.C. Amiens 513 193 474 SARL Camrose, siège social 605 rue st Fuscien 80000 AMIENS au capital de 10 000€

ANNEXE 2 du Règlement Intérieur

**CONDITIONS PARTICULIERES DES FORFAITS LONGS SEJOURS SAISONNIERS POUR
L'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN EMPLACEMENT LOISIRS**

1/ le client ayant choisi le tarif forfaitaire long séjour saisonnier, calculé sur la base d'un tarif préférentiel, ne peut en aucun cas rendre sa location cessible et renouvelable par tacite reconduction, cela lui permet:

- de stationner, s'il le désire, son mobil home sur l'emplacement désigné pendant les mois d'ouverture, éventuellement entrecoupé de la période de fermeture, avec la possibilité de laisser gratuitement son installation sur l'emplacement sans que la responsabilité du camping soit engagée, sachant que la période de facturation est calculée sur les mois d'ouverture (généralement de mi-mars à début novembre).
- D'occuper librement son mobil home durant ces mois d'ouverture, en excluant bien entendu l'élection de domicile et la sous-location.

2/ Tout forfait commencé doit être payé en totalité même pour un départ anticipé qui est toujours considéré comme définitif et qui devra être signifié par lettre recommandée 1 mois avant la date du départ.

3/ Si le forfaitaire vient à vendre son mobil home, le nouveau propriétaire devra signer un nouveau contrat avec la direction. En tout état de cause le forfait devra être soldé en totalité par l'ancien propriétaire avant la vente ; qui peut toutefois s'il le désire se faire rembourser par l'acheteur au prorata temporis sur la base des mois restants jusqu'à la fin de son contrat. Le forfaitaire a la possibilité de se faire assister par la direction pour vendre son mobil home, dans ce cas celui-ci s'engage à verser une commission de 10% du prix final le jour de la vente, cette commission résultant des visites que la direction s'engage à faire ainsi que la diffusion par voie d'affiches du bien à vendre. Une transaction de vente devra se faire impérativement au bureau d'accueil afin d'éviter tout malentendu.

4/ L'arrivée d'un mobil home est assujéti à l'accord préalable de la direction et son installation devra être effectuée par un professionnel dûment reconnu. La Direction se réserve le droit de refuser tout matériel ne répondant pas aux normes AFNOR ou dont l'état d'entretien nuirait tant à l'aspect esthétique que sécuritaire du camping. Il est rappelé aussi que la Direction du camping peut être amenée à effectuer des travaux qui nécessiteraient le déplacement temporaire ou définitif de leur installation et qu'en aucun cas le client ne peut s'y opposer, sachant que tout sera mis en œuvre afin de limiter les désagréments.

5/ Les forfaitaires doivent prendre connaissance du règlement intérieur du camping et de ses annexes (disponible par courrier sur simple demande) affichés au bureau d'accueil ainsi qu'à l'entrée de l'établissement et s'engagent à les respecter scrupuleusement, en contrepartie, ils jouiront de plein droit et durant toute la durée de leur forfait de tous les avantages du camp. Ils devront fournir à la direction un duplicata de leur contrat d'assurances incendie et de responsabilité civile. Un extincteur de qualité et de taille suffisante est fortement conseillé dans l'installation du client. Les propriétaires d'animaux devront respecter scrupuleusement le règlement intérieur à ce sujet et être en possession permanente du carnet de vaccination indiquant aussi le numéro de tatouage et devront fournir un duplicata au bureau d'accueil.

- 6/ Ils auront la faculté de faire sur le terrain des plantations florales et ornementales qui seront entretenues par eux, l'usage des désherbants est formellement interdit.
- 7/ Les grillages, cordes, cordages, troncs, piquets de bois ou de fer, constructions diverses (notamment les auvents fermés sur mobil homes) sont interdits, ceci pour préserver le cadre et l'esthétique du camp. Seuls les abris de jardin standardisés et **démontables** de 4m² maximum au sol en bois et de couleur naturelle, ainsi que les petites barrières « croisillon » de 80 cm de hauteur maximum seront tolérés, après accord avec la **DIRECTION**.
- 8/ Afin d'éviter toute pollution, il est rigoureusement interdit d'écouler ou de jeter les eaux usées dans les fossés. Des vidoirs sont réservés à cet effet dans les sanitaires. Il est interdit de jeter des huiles dans les sanitaires.
- 9/ Lors de leur installation, les mobil homes devront être orientés suivants les instructions de la direction.
- 10/ Par mesure de sécurité, l'alimentation électrique devra être coupée pendant toute absence. Les mobil homes devront garder en permanence leurs moyens de mobilité, c'est-à-dire roues munies de bandages pneumatiques et moyens de remorquage, sans aucune attache fixe au sol et devront pouvoir être déplacés à tout moment selon les instructions de la direction et des pouvoirs publics. L'installation de H.L.L. est strictement interdite, les mobil homes devront répondre à la norme AFNOR.
- 11/ L'identité de tous les occupants (forfaitaires ou amis) doit être signalée à l'accueil et justifier de leur identité à toute demande de la direction. Les mineurs, non accompagnés de leurs parents ou d'un majeur responsable ne seront pas admis à séjourner au camping sauf sur autorisation expresse et écrite de leurs parents.
- 12/ Il sera remis aux forfaitaires un support visuel du camping, celui-ci devra être placé bien en vue, sur le pare-brise de leur voiture, pour faciliter l'accès en saison, il lui sera remis également un badge magnétique consigné 46€. Tout badge perdu ou détérioré sera facturé.
- 13/ L'occupant devra satisfaire à toutes les charges de ville, de police dont il peut ou pourrait être tenu ; de régler tous impôts et taxes auxquels, soit l'emplacement, soit la résidence mobile pourront être assujettis.
- 14/ Le client après avoir pris connaissance des nouveaux tarifs en vigueur qui seront annexés au contrat loisirs, devra choisir les modalités de paiement selon les deux options ci-dessous :
- paiement comptant à la date anniversaire du forfait
 - paiement en plusieurs fois, avec au minimum un acompte d'un tiers en Janvier, le second tiers au plus tard le 30 juin et le solde avant le 31 Août de la même année.
- 15/ Renouvellement du contrat : 3 mois avant la date anniversaire du forfait, le client se verra adressé par courrier un nouveau contrat, celui-ci aura alors la possibilité de l'accepter ou d'informer la direction, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard un mois avant la date anniversaire de son forfait, de la non reconduction et par conséquent du retrait de son installation.
- 16/ Dans une volonté de transparence, la Direction s'engage à informer chaque client qui le souhaiterait et ceci dès le mois d'octobre de chaque année, des aménagements futurs et des tendances tarifaires.
- 17/ Le non respect d'une quelconque des clauses de ce contrat et du règlement intérieur donne à la SARL CAMROSE le droit de reprendre son emplacement par expulsion de ses occupants après sommations et lettre de mise en demeure sans aucune formalité judiciaire, ni indemnité à titre de dommage et intérêts.